

ARRÊTÉ

N°2024/T169

Objet: ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF, Guy GENET

Vu le Code de la Route :

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu l'arrêté du Maire n°2021/R209 en date du 23 septembre 2021, portant délégation de signature au profit de Monsieur Aymeric FAIVRE, Directeur des Aménagements Urbains et des Services Techniques ;

Vu la demande en date du 17 octobre 2024 par laquelle l'entreprise ELECTRON TP – 73 rue de la République – 38 490 LES ABRETS, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux de création de réseau télécom – 63 avenue Général de Gaulle pour le compte d'Orange ; **Vu** l'arrêté n°24-PV00867 délivré en date du 15 octobre 2024 par les Services de Grenoble Alpes Métropole au profit d'Orange;

Vu l'arrêté 2024T156 délivré en date du 29 octobre 2024 au profit de l'entreprise ELECTRON TP :

Considérant que les travaux ne peuvent être effectués dans les délais impartis ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE:

Article 1 : Les prescriptions de l'arrêté 2024T156 sont prorogées jusqu'au 29 novembre 2024 inclus.

Article 2 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le 9 NOV 2024 Par délégation du Maire,

Le Directeur des Aménagements Urbains et des Services Techniques,

Axmeric FAIVRE